

Pour recevoir gratuitement tous les mois la lettre de la Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services www.industrie.gouv.fr/abonnementlettredgcis

DOSSIER : « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT », UN LABEL DE RÉFÉRENCE

Voir p. 2

EN BREF

Mesures en faveur des entreprises en difficulté

Les mesures fiscales de trésorerie prévues dans le plan de relance sont massivement utilisées par les entreprises (remboursements de crédit d'impôt sur les sociétés ou de TVA, étalement des règlements aux services fiscaux et Urssaf...). De nouvelles mesures sont en train d'être mises en place pour aider les entreprises. Dès à présent, l'octroi des délais de paiement aux entreprises est facilité, avant même l'échéance des cotisations sociales. Tous les employeurs qui respectent leur plan d'apurement se verront dispensés du paiement des majorations de retard qui s'élevaient à 5 %. La signature d'une convention entre les différents organismes de recouvrement social permettra aux employeurs de ne plus multiplier leurs demandes de délais de paiement auprès de chaque interlocuteur, de faciliter les échanges entre les réseaux et d'harmoniser les réponses données aux cotisants. Des mesures exceptionnelles seront également prises prochainement pour les départements d'outre-mer afin de permettre aux entreprises qui concluent un plan d'apurement de bénéficier d'un abandon partiel de leurs créances. Enfin, l'État fera un effort particulier sur les délais de paiement de la commande publique : tous les ministères seront incités à verser par avance 20 % du montant du marché aux fournisseurs qui le demandent.

- www.budget.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/090323_entreprises.pdf
- www.minefe.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/081008_pme/parrains_dire.pdf

Lancement d'un appel à projets éco-industries

Le gouvernement a lancé, fin mars, un appel à projets concernant les écotecnologies, suite aux travaux du Grenelle de l'environnement et aux conclusions des groupes de travail mis en place par le Comité stratégique des éco-industries (COSEI). Une enveloppe de 30 M€ sur trois ans a été allouée à cette opération.

Cet appel à projets ambitionne de soutenir des projets à fort potentiel économique et environnemental pour des écotecnologies et des services innovants, avec des perspectives de mise sur le marché relativement proches d'environ 2 à 5 ans. Cette première édition de l'appel à projets vise à soutenir des projets industriels de R&D et d'innovation portant sur les écotecnologies, notamment dans le domaine de la prévention, de la mesure et de la lutte contre les pollutions locales (air, eau, déchets...). Sont concernés les projets industriels expérimentaux de développement et d'innovation collaboratifs (présentés par un consortium d'industriels) et individuels (présentés par une PME ou une entreprise de moins de 2 000 salariés). L'appel à projets s'adresse en priorité aux industries qui conçoivent et développent des produits, des procédés et des services innovants. Une attention particulière sera accordée aux projets proposés par les PME. Un autre appel à projet sur les écotecnologies a été lancé par l'Agence nationale de la recherche (ANR).

- Pour en savoir plus sur l'appel à projets liés aux éco-industries : www.industrie.gouv.fr/pratique/aide/appel/appe_cours.htm et pour celui sur Echotech de l'ANR : www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts?NodId=17&IngAAPId=257
- philippe.guihard@finances.gouv.fr

Appel à projets pour favoriser l'innovation dans les services sans contact

Luc Chatel a lancé un appel à projets collaboratifs visant à développer des services innovants sans contact mettant en œuvre la RFID (étiquettes électronique) et sa déclinaison pour les téléphones mobiles, le NFC (Near field communication). Il devrait permettre d'accélérer l'appropriation de cette technologie par les entreprises françaises, dans un contexte où les potentialités de la RFID ne sont pas toujours bien connues et où sa mise en œuvre s'avère parfois délicate, notamment pour les petites structures. Les détails de l'appel à projets sont disponibles sur le site www.telecom.gouv.fr/rfid-nfc. Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 8 juin 2009.

- olivier.rouxel@finances.gouv.fr

suite page 2 >

5,8 Md€

C'est le montant des remboursements de crédit d'impôt sur les sociétés (dont CIR) ou de TVA d'ores et déjà versés aux entreprises dans le cadre du plan de relance, pour un montant total de demandes estimé à 7,2Md€ au 13 mars 2009.

<http://create2009.europa.eu/>

C'est le site de l'année européenne de la créativité et de l'innovation.

DOSSIER

« Entreprise du patrimoine vivant », un label de référence



Par Marie-Françoise Brulé, présidente de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant, directeur général de la Société d'encouragement aux métiers d'art.

Les entreprises labellisées « Entreprise du patrimoine vivant » bénéficient d'avantages fiscaux mais aussi d'actions de soutien pour les inciter à innover et à renforcer leur croissance.

Lancé en 2006, le label « Entreprise du patrimoine vivant » est attribué pour cinq ans à des entreprises détenant un patrimoine économique, composé d'un savoir faire rare, renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité, et circonscrit à un territoire. À l'exception des sociétés des secteurs agricoles et alimentaires qui disposent de leur propre label, ces entreprises doivent répondre simultanément à trois critères. Elles doivent détenir un patrimoine économique spécifique, qui peut être constitué par exemple d'équipements ou de documentations techniques rares, de droits de propriété intellectuelle, d'un réseau de clientèle particulier. Elles doivent également disposer d'un savoir-faire rare, notoire et indiscutable. Ce savoir-faire est en général dispensé par l'entreprise, ou par des salariés détenant une technique traditionnelle ou de haute technicité, exigeant une formation très longue... Enfin, les entreprises candidates doivent être reconnues pour leur notoriété soit culturelle, soit liée au territoire ou à la haute technicité.

De multiples avantages fiscaux

Depuis la création du label, plus de mille dossiers de candidatures ont été examinés

par la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant. 582 entreprises ont été labellisées par le Secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur proposition de la Commission. Plus de 80 % exercent dans le secteur des métiers d'art, 22 % ont été créées entre 1900 et 1950, 15 % envisagent prochainement leur transmission et 63 % ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,7 M€. Le label réunit à la fois sous sa bannière des brodeuses, des constructeurs de machines à ramasser le lin ou des spécialistes de sellerie, par exemple. L'obtention du label présente pour ces entreprises plusieurs avantages. Sur le plan fiscal, elles disposent d'une majoration du crédit d'impôt apprentissage, porté à 2 200 € par an et par apprenti. Elles bénéficient également d'un crédit d'impôt création de 15 % portant sur des dépenses de création de nouveaux produits (salaires, charges, prototypes, frais de dépôts de dessins et modèles, etc). Cet avantage est cumulable avec d'autres crédits d'impôts, dans la limite du plafond du règlement européen, « de minimis », qui vient d'être relevé de 200 000 à 500 000 € jusqu'à 2010.

Une reconnaissance à l'international

Ce label permet à l'entreprise de bénéficier d'une reconnaissance en tant que fondatrice de l'identité économique et culturelle française. Il distingue un savoir-faire rare à l'échelle nationale mais aussi internationale. Un site internet bilingue dédié au label et aux entreprises labellisées (www.patrimoinevivant.com) contribue à leur promotion. Par ailleurs, des relations avec la presse ainsi qu'un certain nombre d'événements médiatiques ou d'expositions sont organisés à leur intention. L'édition de documents recensant les entreprises labellisées par secteurs d'activité ou bien la présence collective sur des salons spécifiques leur ouvre de nouveaux espaces de communication... Sans oublier les opportunités de développement à l'international, en lien avec UbiFrance et les organismes consulaires et professionnels. Autant d'avantages qui visent à inciter les entreprises labellisées à innover et à conforter leur croissance.

➤ www.metiersdart-artisanat.com/

➤ www.industrie.gouv.fr/portail/pratique/credittimpo_collection.html

EN BREF

Semaine européenne des PME

La première Semaine européenne des PME se tiendra du 6 au 14 mai dans tous les pays de l'Union européenne. Coordonnée par la Direction générale des entreprises et de l'industrie de la Commission européenne, elle fera la promotion de l'entrepreneuriat en Europe, informera les entrepreneurs sur les aides disponibles aux niveaux européen, national et local et donnera aux PME la possibilité de découvrir quantité d'informations, d'aides et d'idées pour développer leur activité. La Semaine des PME fait partie des mesures de mise en œuvre du *Small Business Act*, premier cadre politique complet pour les PME de l'UE et ses États membres. Programme et modalités de participation :

➤ http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/about/index_fr.htm

Deuxième appel à projet de l'ENIAC

Le second appel à projets de l'initiative technologique conjointe ENIAC a été lancé le

19 mars. Il vise à sélectionner des projets de R&D coopératifs dans le domaine de la nanoélectrique. La date de remise des projets de propositions est fixée au 6 mai 2009 ; celle des projets complets au 3 septembre 2009. Pour plus d'informations :

➤ www.eniac.eu/index.php

➤ www.telecom.gouv.fr/actualites/19-mars-2009-appel-propositions-eniac-2058.html

➤ www.telecom.gouv.fr/jti

➤ alain.beguain@finances.gouv.fr

« Futur en Seine » : le numérique et la Ville

« Futur en Seine », organisé par le pôle de compétitivité *Cap Digital*, se tiendra du 29 mai au 7 juin à Paris, avec le soutien de la Région Ile-de-France, de la ville de Paris et de la Dgci. Cet événement technologique et culturel grand public permettra d'aborder le futur numérique de la ville. Différents thèmes traiteront de la mobilité et des nouveaux usages numériques, de la cartographie participative

et des réseaux sociaux, des solutions numériques pour le développement durable et pour les entreprises, des éditions numériques, de la ville et la télé-présence, des nouvelles technologies du tourisme, etc. Ce rendez-vous sera également l'occasion de promouvoir l'innovation des acteurs industriels et scientifiques de *Cap Digital*, qui déploieront dans Paris 16 prototypes innovants issus des projets labellisés par le pôle.

➤ <http://digitallyours.fr/futur-en-seine/>

➤ laurent.vannimendus@finances.gouv.fr

Forum appui PME : 26 rendez-vous dans toute la France

Le Forum appui PME entame sa série de 26 conférences et rencontres entre les entreprises et les investisseurs dans toute la France. Les premiers rendez-vous auront lieu le 29 avril à Lyon, le 14 mai à Strasbourg, le 2 juin à Rennes, le 12 juin à Bordeaux, le 19 juin à Poitiers, le 22 juin à Montpellier, le 24 juin à Orléans etc.

suite page 4 >

LES INTERVIEWS

« Un outil de promotion important »

Ronan Allot, responsable commercial des Ateliers Allot Frères, implantés à Loudéac, en Bretagne.

Pour les ateliers des Frères Allot, spécialisés dans l'ébénisterie d'art et la copie de meubles anciens, l'atout essentiel du label réside dans sa dimension promotionnelle. Explications.



Quelle est l'activité de votre entreprise ?

Les Ateliers Allot Frères sont une entreprise familiale créée en 1812. Nous exerçons les métiers du bois depuis sept générations. Nous sommes aujourd'hui la seule ébénisterie d'art en France qui regroupe les huit métiers de l'ameublement : la menuiserie en meuble, la menuiserie en siège, l'ébénisterie, la marqueterie, la sculpture sur bois, les laques et les dorures, les teintures et finitions, la tapisserie et le garnissage. Nous sommes spécialisés dans la reproduction et la restauration du mobilier du 18^e siècle. Notre show-room de 1 300 m² est d'ailleurs répertorié parmi les musées de France. Nous travaillons à 90 % en direct avec notre clientèle et pour le reste avec des prescripteurs : architectes d'intérieur, décorateurs ou ensembliers. Le tiers de notre activité

est destiné à l'exportation et nous réalisons 1,2 M€ d'euros de chiffre d'affaires pour un total de 22 salariés.

Pourquoi avez-vous recherché le label « Entreprise du patrimoine vivant » ?

Avant sa création, il n'existait pas, dans le secteur des métiers d'art, de label faisant la promotion du savoir-faire français. Il nous semblait pourtant important d'être reconnu par l'État français et de disposer d'un statut privilégié, reconnu par l'administration. De plus, pour la clientèle étrangère, disposer d'un label est un élément rassurant, qui atteste que nous sommes accompagnés par l'État français. Il nous a donc semblé parfaitement légitime, dès sa création, de demander le label « Entreprise du patrimoine vivant », et ce d'autant que nous ne disposions pas d'un, mais de huit savoir-faire. Nous avons donc élaboré un dossier détaillant ces savoir-faire et avons été parmi les premières entreprises à être labellisées en 2006.

Quels sont les avantages de ce label pour votre entreprise ?

En matière fiscale, le dispositif « Entreprise du patrimoine vivant », présente un certain nombre d'avantages dont nous nous servons peu, mais qui peuvent intéresser d'autres entreprises. Pour nous, l'atout essentiel du label réside dans sa dimension promotionnelle. De fait, il nous permet d'être reconnu par les grandes entreprises ou les États étrangers, ce qui est un avantage indéniable. Ainsi, nous avons été invités à participer au salon Maison et Objet 2008 dans un pavillon regroupant cinq entreprises labellisées. Ce type d'événement en matière de communication est important. Enfin, nous espérons que ce label nous aidera, à moyen terme, à pénétrer les marchés publics. Ces marchés sont en effet très difficiles d'accès. Nous souhaitons donc que le label nous ouvre ces portes et que nous puissions restaurer des mobiliers et sièges d'époque appartenant aux musées de France. Nos connaissances historiques, conjuguées à nos savoir-faire, sont nos atouts.

« Des puces dans le fromage : un mariage de tradition et de modernité »

Jean-Paul Maître, Pdg de Labelys Traçabilité SAS.

En alliant étiquettes de caséine et technologie RFID, la TPE Labelys Traçabilité est une des premières entreprises labellisées EPV n'appartenant pas au secteur des métiers d'art.



Quelles sont les principales caractéristiques de votre entreprise ?

Implantée à Bellignat dans l'Ain, Labelys Traçabilité est une TPE de moins de dix salariés, créée en 2004, et spécialisée dans un marché de niche : les étiquettes de caséine. La caséine est une protéine de lait polymérisable dont le principal atout est d'être biocompatible avec le fromage. Ces étiquettes de caséine, intégrées dans la croûte du fromage, permettent de certifier l'origine des fromages d'appellation d'origine contrôlée (AOC) et d'en garantir la traçabilité. Les syndicats interprofessionnels des appellations d'origine contrôlée les utilisent depuis longtemps pour octroyer à leurs adhérents des quotas de production en fonction des périodes de l'année. Ils constituent en France, mais aussi en Suisse, en Espagne ou en Italie, une partie de notre clientèle. Nos autres clients sont des industriels de l'agroalimentaire, produc-

teurs de fromage, de raclette par exemple, qui souhaitent assurer la traçabilité de leurs lots. Nous réalisons 55 % de notre chiffre d'affaires en France et le reste à l'export en Europe, en Russie, au Canada ou aux États-Unis...

Pourquoi avez-vous demandé le label « Entreprise du patrimoine vivant » ?

Nous ne sommes pas dans les métiers d'art, mais dans une niche qui participe à la défense des AOC, donc des produits du terroir français et européen. Nous utilisons l'étiquette de caséine, un outil traditionnel de marquage et d'identification des fromages, auquel nous avons ajouté des nouvelles technologies comme les puces de type RFID, ou les datamatrix (des codes-barres de nouvelle génération). Cet outil traditionnel, qui a d'excellentes caractéristiques au départ, bénéficie désormais des technologies de pointe et devient, avec les informations de la puce RFID, un véritable outil de production industrielle. Ce mariage entre tradition et modernité a fait que nous correspondions par-

faitement à la cible du label EPV. Nous avons donc postulé et, en 2006, avons été l'une des premières entreprises labellisées qui n'appartenaient pas au secteur des métiers d'art.

Quels avantages présente le label EPV pour votre entreprise ?

Notre métier n'intéresse pas directement le grand public. Cependant, toute nouvelle certification est bienvenue, car elle permet de valoriser notre activité. Le label « Entreprise du patrimoine vivant » nous a permis de communiquer auprès de notre clientèle sur notre capacité d'innovation. De plus, son obtention a été perçue très positivement par les salariés qui l'ont vécue comme un encouragement et une reconnaissance de leur activité. Par ailleurs, la détention du label présente d'indéniables avantages fiscaux. Nous bénéficions désormais du crédit d'impôt en faveur des entreprises du patrimoine vivant. Ce crédit est loin d'être négligeable, c'est même un apport concret, immédiat et chiffrable pour une TPE comme la nôtre.

Organisé par Oseo, la Caisse des dépôts, avec la participation de la Dgcis et de nombreux autres partenaires, le forum appui PME a pour objectif de renforcer la structure financière des entreprises. Il s'adresse aux entreprises qui souhaitent trouver des moyens de financer leur croissance, aux investisseurs qui cherchent des PME en recherche de fonds, et aux particuliers qui veulent défiscaliser leur impôts sur la fortune (ISF) en développant l'économie. Pour en savoir plus :

➤ www.forumappui PME.fr

Auto-entrepreneur : un logiciel de gestion spécifique

Un logiciel de gestion destiné aux auto-entrepreneurs, baptisé « Auto-entrepreneur facile », vient d'être lancé. Conforme aux dispositions de la loi de modernisation de l'économie, le logiciel prend en compte la franchise de TVA et la dispense d'immatriculation. Il permet d'installer deux éléments du kit de l'auto-entrepreneur édité par le ministère de l'Économie de l'industrie et de l'emploi (livre chronologique des recettes et registres des achats). Il est téléchargeable gratuitement depuis le site de l'Agence pour la création d'entreprises (APCE). Plus d'information sur

➤ www.apce.com/cid85258/auto-entrepreneur-facile.html?pid=304

Doc pro news

« Doc Pro News », lettre d'information destinée à l'insertion des jeunes docteurs ou doctorants diffuse des informations et les adresses utiles pour bien préparer son entrée sur le marché de l'emploi. Cette publication, réalisée en partenariat avec l'association Bernard Gregory, est soutenue par la Dgcis. Le premier numéro, paru en mars, présente, entre autres, le dispositif du « Doctorant conseil » qui permet à des futurs docteurs de réaliser des missions en entreprise en parallèle du doctorat. À terme, un site internet spécifique sera créé.

➤ www.aef.info/public/fr/medias/doc/2009/59_newsletter_doc_pro_1.pdf

➤ armelle.billon@finances.gouv.fr

www.systematicstages.org : un site de mise en relation entreprises/étudiants en ingénierie système

Le pôle *system@tic Paris-Région* vient de concevoir, pour répondre aux besoins en ressources humaines des entreprises partenaires du pôle, un site de mise en relation entreprises et étudiants spécialisés en ingénierie système, baptisé www.systematicstages.org. Ce nouvel outil dédié aux compétences en ingénierie système permet aux étudiants de postuler en ligne aux offres de stages, se faire connaître

auprès des partenaires du Pôle et découvrir des entreprises de haute technologie. De leur côté, les industriels, PME et laboratoires partenaires du pôle y déposent leurs offres de stages en ligne, et présentent leur entreprise.

➤ www.systematicstages.org

53^e Cadrat d'Or

La Compagnie des chefs de fabrication de l'imprimerie et des industries graphiques (CCFI) décernera le 53^e Cadrat d'Or le 20 juin prochain. Créé en 1956, il récompense les meilleures impressions en machine feuilles et en rotative. Lors de son quarantième anniversaire, il est devenu européen. Pour participer à ce grand concours de la qualité, il suffit de présenter un dossier comportant 3 à 5 ouvrages différents, réalisés en France durant l'année précédente. Tous les procédés d'impression peuvent concourir. Les dossiers devront parvenir avant le 31 mai à : L'école Estienne Concours du Cadrat d'Or – 18, boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.

➤ Formulaire d'inscription : www.ccfi.asso.fr/index.php?otherpage=cadrat

➤ martine.crusilleau@finances.gouv.fr

Le Forum des technologies du « sans contact » à Marseille

La seconde édition du forum d'International contactless technologies forum (ICTF), organisée par les 3 pôles de compétitivité SCS, *Minalogic* et *Picom*, en collaboration avec l'INRIA, se tiendra les 16 et 17 juin au Palais du Pharo à Marseille. Au programme 27 ateliers thématiques et 3 conférences plénières consacrés aux technologies du « sans contact », facteur de développement pour les entreprises.

➤ Pour plus d'informations et pour s'inscrire : www.ictf-forum.com/

États généraux de la restauration

Hervé Novelli a installé le comité de pilotage chargé de préparer les États généraux de la restauration qui se tiendront à Bercy le 28 avril prochain. Il est composé de restaurateurs, de consommateurs, de personnalités du monde de la restauration et de critiques gastronomiques. Les États généraux seront l'occasion de poser les bases d'un développement économique adapté aux attentes de la clientèle, dans le cadre de la baisse de la TVA sur la restauration à 5,5 % et de préparer l'avenir d'une profession essentielle pour l'activité économique et touristique française.

➤ www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiqués_finances.php?type=communiqué&id=2704&rub=1

➤ thierry.pean@finances.gouv.fr

Publications

Publication du décret sur les « clauses abusives »

Un décret fixant la liste des clauses abusives dans les contrats entre professionnels et consommateurs a été publié au Journal Officiel. 12 clauses « noires », déclarées abusives en tout état de cause, sont désormais interdites dans les contrats proposés aux consommateurs ; et 10 clauses « grises », sont présumées abusives. Dans ce dernier cas, en cas de litige devant le juge, ce sera désormais au professionnel d'apporter la preuve du caractère non abusif.

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414100&dateTexte=vig

La série « les entrepreneurs »

Réalisée avec le soutien du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, la série « les entrepreneurs » est un programme court visant à faire découvrir l'aventure entrepreneuriale. Diffusée les samedis à 19h45 et dimanches à 20h35 sur la chaîne M6, il donne la parole à des chefs d'entreprise qui témoignent de leurs motivations et dévoilent les secrets de leur réussite. Les films sont visibles sur : www.industrie.gouv.fr

Remise du rapport TIC et développement durable

Le rapport d'évaluation des impacts écologiques des technologies de l'information et de la communication (TIC), demandé par Jean-Louis Borloo et Christine Lagarde en avril dernier, vient d'être publié. Il montre que les TIC, qui englobent une très large réalité (ordinateurs, chargeurs, téléviseurs, téléphones, box internet, serveurs et centres de données), ont un apport positif dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils contribuent à renforcer le développement durable par le télétravail, le *e-commerce*, les réunions à distance, la dématérialisation des procédures... Pour autant, la consommation d'énergie des TIC atteint aujourd'hui plus de 13 % de la consommation d'électricité en France ; ce taux pourrait même approcher 20 % dans les années à venir.

Ce rapport est disponible sur : www.telecom.gouv.fr/actualites/11-mars-2009-rapport-sur-les-tic-developpement-durable-2045.html